

Professeur absent non remplacé, comment faire valoir ses droits ?

Par **Flatez**, le **25/10/2017** à **14:33**

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter vos avis en tant qu'étudiant et en tant que juriste pour une situation qui est susceptible de nous toucher tous et qui est en relation avec le droit.

Ma concubine est en faculté de psychologie, depuis le début de l'année une de ces matière fondamentale prévue dans la maquette n'est pas assurée (en CM comme en TD) parce-que le professeur est "souffrant". Il ne semble y avoir aucune évolution dans la situation et les étudiants ne sont pas informés des évolutions de la situation. L'année dernière, les L3 n'ont pas eu cours de l'année avec le professeur.

Cette situation constitue selon moi une perte de chance considérant que la matière est fondamentale et qu'elle est dispensée dans toutes les universités de psychologies de France.

S'il y a de la jurisprudence pour condamner l'État qui n'a pas assuré des cours à des collégiens et à des lycéens, je n'en ai pas trouvé pour les universités.

Selon vous, comment obliger l'Université à remettre les chose en ordre ? Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **25/10/2017** à **14:49**

Bonjour,

Je sais que ce genre de situation arrive fréquemment en fac dans des filières littéraires (anglais le plus souvent).

En droit, ça m'est effectivement arrivée aussi quand j'étais en L3: l'intervenant en droit social, qui devait assurer à lui tout seul le CM et le TD d'ailleurs, ne venait pas et était prétendu souffrant. Officieusement, c'est surtout parce qu'il allait défendre des cas de licenciement économique aux quatre coins du pays paraît-il.

Dans mon cas la situation s'est arrangée l'année de ma promotion et il a pu être remplacé.

Je n'ai pas fait de recherche dans la jurisprudence, mais pour l'instant si j'ai un conseil à vous donner, c'est de vous mobiliser et de vous manifester auprès de l'administration, et surtout des enseignants.

Par **Flatez**, le **25/10/2017 à 15:17**

J'ai pris contact avec la scolarité qui n'a rien su me dire de plus que des "On ne sait pas si il va être remplacé" ou "Pour l'instant on a pas reçu de nouvel arrêt de travail". Je trouve ça révoltant.

Je vais dire à ma conjointe d'envoyer directement une lettre au Doyen et au Président de l'Université. C'est malheureux mais les étudiants ne se mobilisent pas, bien contents de voir leur emploi du temps allégé.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/10/2017 à 15:20**

Bonjour

Quand j'étais en L3 il m'était arrivée la même chose en droit général des sociétés. La professeure était gravement malade, mais nous avons la chance d'avoir des TD. Ce n'est qu'au second semestre, qu'un professeur a fait l'exploit de terminer le cours de droit générale de sociétés resté en standby et de faire le cours de droit spécial des sociétés.

Cela dit, votre fac s'est retrouvé face à cette situation l'an passé et n'en n'a pas tiré les conséquences.

Comme Ezoah, je vous invite à manifester votre mécontentement

Edit Je viens seulement de voir votre réponse.

Vous pouvez en effet tenter d'alerter le président de l'Université.

Par **Visiteur**, le **25/10/2017 à 15:59**

[citation]Cela dit, votre fac s'est retrouvé face à cette situation l'an passé et n'en n'a pas tiré les conséquences.[/citation]

Moi ça durait depuis plusieurs années déjà...

[citation]C'est malheureux mais les étudiants ne se mobilisent pas, bien contents de voir leur emploi du temps allégé.[/citation]

Je pense que le problème vient beaucoup de là aussi. Je me souviens que dans ma promotion, nous nous étions tous révoltés et nous en avons parlé à un enseignant. Je ne sais pas si officiellement c'est cet enseignant qui a pu faire accélérer les choses, mais ça a bougé à partir de là.